

## DELIBERATION DDB2024\_074

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	36
Votants	45
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 31 octobre 2024

**LE 7 novembre 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### GARANTIE D'EMPRUNT SOLICITÉE PAR MÉSOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX AVENUE PETITHOMME LAFAYE À SANILHAC - POINT DELIBERANT

#### PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. REYNET, M. MOTARD, M. DUCENE, M. SERRE, M. MARSAC, M. VADILLO

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. DOBBELS donne pouvoir à M. NARDOU  
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. RATIER donne pouvoir à M DENIS  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. FALLOUS donne pouvoir à M. MOISSAT  
M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. AMELIN donne pouvoir à Mme ROUX  
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

## GARANTIE D'EMPRUNT SOLICITÉE PAR MÉSOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX AVENUE PETITHOMME LAFAYE À SANILHAC - POINT DELIBERANT

**Vu** les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Vu** le Contrat de Prêt N° 159777 en annexe signé entre : MESOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant que** par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

**Que** par décision du 5 juin 2019, le Grand Périgueux a accordé une subvention de 22 500 € à une opération portée par MESOLIA pour la construction de 15 logements sociaux, situés Lieu-dit La Gauderie, Avenue Petithomme Lafaye, 24660 SANILHAC Notre Dame de Sanilhac :

- 5 logements sociaux en PLAI
- 10 logements sociaux en PLUS

**Que** MESOLIA sollicite maintenant la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour leur acquisition.

**Considérant que** les caractéristiques de cette opération permettent à MESOLIA de solliciter la garantie de 100 % de ce prêt par le Grand Périgueux (cf. détails en annexe). La présente garantie est arrêtée dans les conditions fixées ci-dessous. Pour mémoire au 31/12/2023, le total de l'encours garanti s'élève à 98,1 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

**Que** par ailleurs, la délibération-cadre du 29 mars 2018 prévoit, en cas d'octroi de garantie d'emprunts, que l'agglomération puisse faire jouer son droit de réservation de logements (10% des logements sociaux de chaque opération garantie), ce qui sera le cas sur cette opération pour 1 logement social.

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 970 192,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159777 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de

1 970 192,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes

contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent décret.

- Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Décide d'être réservataire de 1 logement social sur cette opération, conformément au projet de convention ci joint
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 21/11/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/11/2024	Périgueux, le 21/11/2024
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 